



Briller par son panorama

Règlement numéro 393 pour amender le règlement numéro 385 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

Attendu l'adoption du règlement numéro 385 adopté par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham le 5 septembre 2017, décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques ;

Attendu qu'il est nécessaire que le règlement numéro 385 soit modifié, par l'ajout de l'article 1.1 ;

Attendu les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, portant sur le pouvoir d'une municipalité en matière d'environnement et de réhabilitation de l'environnement ;

Attendu la possibilité d'ajouter le coût du scellement d'un puits d'eau potable, dans le cadre dudit programme, compte tenu que la distance à respecter est inférieure à la norme indiquée de l'élément épurateur qui est de 30 mètres ;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette demande par résolution municipale ;

Attendu que lors de la séance du 14 mai 2018, en vertu de l'article 455 du Code municipal (L.R.Q.,c.C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Jean-Luc Lavigne et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne

Secondé par Mme Nancy Delisle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

ARTICLE 1.1

Le conseil décrète que le présent règlement vise également les travaux relatifs au scellement d'un puits rendu nécessaire par la mise aux normes des installations septiques.

VICTORIANVILLE
et sa région

Un
avenir
prospère
.com

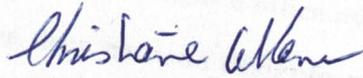
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 4 juin 2018.



Luce Périard, maire



Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1

Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 14 mai 2018

Présentation du règlement : 14 mai 2018

Adoption : 4 juin 2018

Affichage : 6 juin 2018